

PROCES-VERBAL de la séance
du CONSEIL MUNICIPAL de CHIEULLES

L'an deux mil vingt le vingt-quatre novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au centre socio culturel, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis BALLARINI, Maire

Nombre de Conseillers élus : 11

en fonction : 11

Présents : 9

procuration de vote : 0

Date de la convocation : 17/11/2020

Présents :	BALLARINI Jean-Louis, ECKENFELDER René, SEVESTRE Nicole, POINSIGNON-COSTA Martine, BERTRAND Pierre, LURION Alain, ARTISSON Michel, KALMES Gautier, RESTELLI Fabienne
Excusés :	BOHRER-JAUZE Edith LUX Didier

Le Conseil Municipal désigne Nicole SEVESTRE secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance à 20h35

DCM 2020/42 : Approbation du compte rendu de la séance du 15/10/2020

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'approuver le compte rendu de la séance du 15/10/2020

DCM 2020/43 : Modification des statuts de Metz Métropole

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 septembre 2020 approuvant la modification des statuts de Metz Métropole afin de tenir compte :

- De l'exercice par Metz Métropole, au 1^{er} janvier 2020, à l'intérieur de son périmètre, en lieu et place du Département de la Moselle, par convention de transfert passée avec celui-ci des trois compétences départementales sociales suivantes :
 - Attribution des aides au titre du Fonds de Solidarité pour le logement (FSL)
 - Aide aux jeunes en difficulté via l'attribution du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)
 - Actions de prévention spécialisé sur le territoire de Metz Métropole auprès des jeunes et des familles en difficulté,
- De la modification de la répartition des sièges au Conseil Métropolitain depuis le renouvellement général des Conseillers Municipaux aux mois de mars et juin 2020,
- Du changement d'adresse du siège de Metz Métropole à compter du mois de novembre 2020 en lien avec l'emménagement des services à la Maison de la Métropole,

Considérant que cette modification statutaire est subordonnée à l'accord du Conseil Municipal,

- Approuve la modification des statuts de Metz Métropole

DCM 2020/44 : Signature d'une convention relative à l'usage du réseau public de distribution d'électricité en basse tension pour l'installation d'un système de télérelève par répéteur sur les supports de réseaux aériens

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le contrat de concession de service public pour la gestion de l'eau potable du Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM), signé avec la Société Mosellane des Eaux (SME) a pris effet le 1^{er} juillet 2019.

Dans le cadre du projet de télérelève des compteurs d'eau, l'autorité concédante et le distributeur autorisent conjointement la société BIRDZ à installer des répéteurs sur les supports du réseau public de distribution d'électricité basse tension desservant la commune, ainsi qu'à en assurer la maintenance.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Autorise la société Birdz à installer et assurer la maintenance des répéteurs sur le réseau public de distribution géré par l'URM et sur leur exploitation.
- Approuve la convention relative à l'usage du réseau public de distribution d'électricité en basse tension pour l'installation d'un système de télérelève par répéteur sur les supports de réseaux aériens
- Décide de donner tout pouvoir à Mr le Maire pour signer cette convention.

DCM 2020/45 : Adhésion à la mission interim du Centre de Gestion de la Moselle

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, le Maire propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle,

Le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention cadre susvisée telle que présentée par le Maire
- Autorise le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,
- Autorise le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,
- Dit que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

DCM 2020/46 : Décisions modificatives

Le conseil municipal prend connaissance de la demande de contribution au fonctionnement du SIS de Faily pour un montant de 16 600.91 €.

Vu l'insuffisance de crédit, il est nécessaire de prendre la décision modificative de crédits suivante :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Compte	libellé	montant
65	6554	Contribution aux organismes de regroupement	+6 000

Chapitre	Compte	libellé	montant
011	60632	Fournitures d'entretien et de petit équipement	-2 000
011	623	Publicite, Publication	-4 000

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide d'approuver cette modification de crédits.

DCM 2020/47 : Tarifs de location du centre socio culturel

Monsieur René ECKENFELDER, 2^{ème} adjoint en charge de la gestion des bâtiments explique que les tarifs de location des salles du centre socioculturel sont inchangés depuis octobre 2010.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide :

- D'augmenter de 150 € les tarifs extérieurs et de 50 € les tarifs des habitants de Chieulles. La nouvelle grille tarifaire sera affichée au centre socioculturel et à la mairie.

La séance est levée à 21h30